



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Maison des Collectivités Territoriales
ZAC Étang Z'Abricots - BP. 1169
97249 Fort-de-France Cédex

 Tél. 05 96 70 08 86 / Fax 05 96 70 64 32
 concoursetexamens@cdg-martinique.fr

 www.cdg-martinique.fr

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022-2023-2024 DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS MARTINIQUE

AVERTISSEMENT

- Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modifications en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès du Service Concours et Examens Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique. **Seul l'arrêté d'ouverture confirme l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel par le Centre de Gestion.**
- L'inscription au concours ou à l'examen professionnel et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : **l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen professionnel auprès du Centre de Gestion.**
- Quand un concours est ouvert dans plusieurs voies (interne, externe et 3ème voie), il appartient aux candidats de **choisir la voie** dans laquelle il souhaite s'inscrire selon les conditions requises (années de service, diplômes, durée de contrat de droit privé, de mandat électif...).
- **Aucun dossier de candidature n'est contrôlé ou instruit lors de son dépôt** au Service Concours et Examens professionnels.
- Le récépissé de dépôt de dossier est renvoyé aux candidats par voie postale.

Mise à jour : 17 avril 2023

SOMMAIRE

CONCOURS

| | CATÉGORIE | PAGE |
|--|-----------|------|
| ■ FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | |
| Éducateur Territorial de Jeunes Enfants - 2024 | A | 3 |
| Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale - 2024 | B | 4 |

EXAMENS PROFESSIONNELS

| | CATÉGORIE | PAGE |
|---|-----------|------|
| ■ FILIÈRE ANIMATION | | |
| Animateur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe - 2022 | B | 7 |
| Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2022 | B | 6 |
| ■ FILIÈRE TECHNIQUE | | |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2022 | C | 8 |
| ■ FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | |
| Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2022 | B | 7 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2023 | C | 10 |
| Attaché Principal Territorial - 2023 | A | 9 |
| ■ FILIÈRE CULTURELLE | | |
| Assistant de Conservation Territorial du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe - 2022 | B | 6 |
| Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2024 | C | 11 |
| ■ FILIÈRE SPORTIVE | | |
| Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} Classe - 2023 | B | 9 |
| ■ FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | |
| Agent Social Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2024 | C | 10 |

→ Pour retirer un dossier d'inscription vous avez la possibilité de :

- ✉ • **Vous préinscrivez sur le site Internet du Centre de Gestion** à l'adresse suivante : www.cdg-martinique.fr (rubriques : « Vous êtes Candidat » - « Concours et Examens » - « Inscription aux Concours et Examens ») ;


 **La préinscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive.**

- ✉ • **Ou de demander par courrier au Centre de Gestion l'expédition d'un dossier par voie postale.** Vous devrez joindre impérativement à cette demande une grande enveloppe de format A4 (22,07 x 32,06 cm) autocollante libellée à vos nom et adresse, affranchie à 2.20 € et ce **jusqu'à la date limite relative à l'opération de concours ou d'examen professionnel** (le cachet de la poste faisant foi).


→ Pour valider votre inscription, vous devez **adresser par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou déposer directement votre dossier d'inscription imprimé dûment complété, daté et signé et l'ensemble des pièces demandées** au :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique
Maison des Collectivités Territoriales
ZAC de l'Étang Z'Abriots - BP. 1169
97249 FORT DE FRANCE CÉDEX
Service Concours et Examens**

(Lundi – Mardi – Jeudi de 08 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h, Mercredi - Vendredi de 08 h à 12 h).

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|---|----------|--------------------|--|--|---|--|
| <p>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</p> | <p>A</p> | <p>EXTERNE</p> | <p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplômes d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique.</p> <p><u>Demande d'équivalence de diplômes</u> Si vous disposez d'un diplôme étranger délivré dans une État autre qu'un État membre de la Communauté Européenne ou partie de l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez saisir la Commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12 Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr</i></p> <p style="text-align: center;"></p> <p>La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve. La Commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la Commission, le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.</p> | <p>▪ Sur le site web du CDG : Du 05 au 23 juin 2023 midi (Heure locale)</p> <p>▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 29 mai 2023 au 09 juin 2023 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>Du 05 au 30 juin 2023 midi (Heure locale)</p> | <p>06 février 2024</p> <p>(date indicative susceptible de modification)</p> |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|--|--------------------------------------|--|---|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE</p> | <p style="text-align: center;">B</p> | <p style="text-align: center;">EXTERNE</p> | <p>Le concours externe sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du Code de la Santé Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture ; ▪ Certificat d'Auxiliaire de Puériculture ; ▪ Certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ; ▪ Diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.</p> <p><u>Diplôme européen</u> Les candidats titulaires d'une autorisation d'exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture délivrée par le Préfet de Région au vu, notamment, des titres, diplômes, certificats et titres obtenus dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.</p> <p><u>Demande d'équivalence de diplômes</u> Si vous disposez d'un diplôme étranger délivré dans un État autre qu'un État membre de la Communauté Européenne ou partie de l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez saisir la Commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12 Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site web du CDG : Du 05 au 23 juin 2023 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : <i>du 29 mai 2023 au 09 juin 2023 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | <p style="text-align: center;">Du 05 au 30 juin 2023 midi (Heure locale)</p> | <p style="text-align: center;">04 mars 2024</p> <p>(date indicative susceptible de modification)</p> |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|-------|-----|--------------------|--|----------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | | <p style="text-align: center;"></p> <p>La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve. La Commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.</p> | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|---|-----|--------------------|--|--|--|---|
| ASSISTANT DE CONSERVATION TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE | B | PROMOTION INTERNE | <ul style="list-style-type: none"> Relever du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine titulaires du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} Classe et ; Compter au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de Fonctionnaire Territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement. Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sur le site web du CDG : Du 17 janvier 2022 au 04 février 2022 midi (Heure locale) <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 midi (Heure locale) | 24 mai 2022 (date indicative susceptible de modification) |

FILIERE ANIMATION

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|--|-----|---------------------|---|--|--|---|
| ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Animateur, et ; Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sur le site web du CDG : Du 17 janvier 2022 au 04 février 2022 midi (Heure locale) <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 midi (Heure locale) | 15 septembre 2022 (date indicative susceptible de modification) |

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|--|-----|---------------------|---|---|---|--|
| ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> Justifier d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe et ; D'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ; Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <p>Sur le site web du CDG : Du 17 janvier 2022 au 04 février 2022 midi (Heure locale)</p> <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | <p>Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 midi (Heure locale)</p> | <p>15 septembre 2022</p> <p>(date indicative susceptible de modification)</p> |

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|--|-----|---------------------|--|--|---|--|
| RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de Rédacteur, et ; Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ; Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sur le site web du CDG : Du 17 janvier 2022 au 04 février 2022 midi (Heure locale) <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | <p>Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 midi (Heure locale)</p> | <p>22 septembre 2022</p> <p>(date indicative susceptible de modification)</p> |

| | | | | FILIÈRE TECHNIQUE | | |
|--|-----|---------------------------|--|--|---|--|
| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE | C | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique et ; ▪ Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ; ▪ Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> <p>Spécialités ouvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » ; <input type="checkbox"/> « espaces naturels, espaces verts » ; <input type="checkbox"/> « mécanique, électromécanique » ; <input type="checkbox"/> « restauration » ; <input type="checkbox"/> « environnement, hygiène » ; <input type="checkbox"/> « logistique et sécurité » ; <input type="checkbox"/> « conduite de véhicule ». | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site web du CDG : Du 17 janvier 2022 au 04 février 2022 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) | <p>Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 midi (Heure locale)</p> | <p>26 octobre 2022</p> <p>(date indicative susceptible de modification)</p> |

| | | | 2023 | FILIÈRE SPORTIVE | | |
|---|-----|---------------------|--|--|---|---|
| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S., et ; Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ; Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sur le site web du CDG : Du 05 au 23 septembre 2022 midi (Heure locale) <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 05 au 16 septembre 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | Du 05 au 30 septembre 2022 midi (Heure locale) | 12 janvier 2023 (date indicative susceptible de modification) |

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|---------------------|---|--|---|---|
| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
| ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL | A | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> Justifier au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A et ; Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'Attaché ; Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sur le site web du CDG : Du 05 au 23 septembre 2022 midi (Heure locale) <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 05 au 16 septembre 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i> | Du 05 au 30 septembre 2022 midi (Heure locale) | 06 avril 2023 (date indicative susceptible de modification) |

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
|--|-----|---------------------|--|---|--|--|
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | C | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif et ; ▪ Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Administratif ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ; ▪ Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site web du CDG : Du 16 janvier 2023 au 03 février 2023 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) | Du 16 janvier 2023 au 10 février 2023 midi (Heure locale) | 06 décembre 2023 (date indicative susceptible de modification) |

| 2024 FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | | | |
|---|-----|---------------------|--|---|--|---|
| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES |
| AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | C | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Agent Social et ; ▪ Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'Agent Social ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ; ▪ Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site web du CDG : Du 15 janvier 2024 au 02 février 2024 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) | Du 15 janvier 2024 au 09 février 2024 midi (Heure locale) | 17 octobre 2024 (date indicative susceptible de modification) |

| | | | | FILIÈRE CULTURELLE | | |
|--|------------|----------------------------|--|---|--|---|
| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES | PRÉINSCRIPTION | DÉPÔT DES DOSSIERS | DATE DES 1^{ÈRES} ÉPREUVES |
| ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | C | AVANCEMENT DE GRADE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine et ; ▪ Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint du Patrimoine ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ; ▪ Être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <p><i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site web du CDG : Du 15 janvier 2024 au 02 février 2024 midi (Heure locale) - <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) | Du 15 janvier 2024 au 09 février 2024 midi (Heure locale) | 25 septembre 2024 (date indicative susceptible de modification) |



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

- Maison des Collectivités Territoriales -
Zac Étang Z'Abriquets - BP 1169 - 97249 Fort-de-France Cédex

Tél. : 05 96 70 08 86 / Fax : 05 96 70 64 32
info@cdg-martinique.fr

www.cdg-martinique.fr